

212C1354
FR0000054686-OP027-AS15-RO20

15 octobre 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.

LVL MEDICAL GROUPE

(Euronext Paris)

Le 12 octobre 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)¹ de la société LVL MEDICAL GROUPE, la société Air Liquide Santé International² détient 9 547 123 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 89,12% du capital et 89,09% des droits de vote de cette société³, ainsi que 25 862 BSAAR LVL MEDICAL GROUPE sur les 26 322 BSAAR LVL MEDICAL GROUPE en circulation à ce jour (cf. D&I 212C1347 du 12 octobre 2012).

Compte tenu des 940 108 actions autodétenues par LVL MEDICAL GROUPE (soit 8,78% du capital), les actions LVL MEDICAL GROUPE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 225 065 actions, représentant 228 981 droits de vote, soit 2,10% du capital et 2,14% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 15 octobre 2012, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Air Liquide Santé International, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Air Liquide Santé International de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les BSAAR LVL MEDICAL GROUPE non détenus par elle, aux prix de 30,89 € par action et 13,20 € par BSAAR, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 225 065 actions LVL MEDICAL GROUPE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,10% du capital et 2,14% des droits de vote de la société ;
- les 475 actions susceptibles d'être créées à la suite de l'exercice des 460 BSAAR LVL MEDICAL GROUPE non présentés à l'offre représentaient, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les actions existantes non présentées, 2,10% du capital et 2,14% des droits de vote de la société, sur une base diluée de l'exercice des BSAAR ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C1197 du 18 septembre 2012) ;

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 14 juin 2008) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 14 mai 2008, sous le n°08-084.

² La société Air Liquide Santé International est contrôlée à 100% par la société L'Air Liquide.

³ Sur la base d'un capital composé de 10 712 296 actions représentant 10 716 212 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 940 108 de ses actions, soit 8,78% du capital de celle-ci.

- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 30,89 € par action et 13,20 € par BSAAR LVL MEDICAL GROUPE.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 octobre 2012** et portera sur 225 065 actions LVL MEDICAL GROUPE, représentant 2,10% du capital et 2,14% des droits de vote de la société, au prix unitaire de **30,89 €**, et sur 460 BSAAR LVL MEDICAL GROUPE au prix unitaire de **13,20 €**.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres LVL MEDICAL GROUPE d'Euronext Paris.
